

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 novembre 2014

PLFR POUR 2014 - (N° 2353)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 194

présenté par  
M. de Courson

**ARTICLE 19**

I. – À l’alinéa 2, substituer à l’année :

« 2014 »

l’année :

« 2018 ».

II. – Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« – La perte des recettes pour les Agences de l'eau est compensée à due concurrence par la majoration des droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement propose de reporter la majoration de la redevance due pour l’usage « alimentation en eau potable » à la fin du quinquennat de François Hollande, afin de respecter sa promesse de stabilité fiscale jusqu’en 2017.